



ROWING CANADA AVIRON

JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO 2020

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION

ANNEXE A

Août 2019

AVIRON

Épreuves menant à l'obtention de médailles

Hommes	Femmes	Mixte	Total
1	1	2	4
Skiffs PR1 M1x	Skiffs PR1 W1x	Deux de couple PR2 Mix2x Quatre de pointe avec barreur PR3 Mix4+	

Quotas d'athlètes

Hommes	Femmes	Sans discrimination de genre	Total
48	48	0	96*

*Cela ne comprend pas les barreurs. Le sexe du barreur est libre et il y aura un barreur par quatre de pointe avec barreur qualifié.

Attribution des places

Les places de qualification sont attribuées au Comité national paralympique (CNP) et non aux athlètes individuels ou à l'équipe.

Nombre maximum de places de qualification par CNP

Pas plus d'une (1) embarcation par épreuve menant à l'obtention de médailles peut être attribuée à un CNP pour un nombre maximum de quatre (4) places de qualification chez les hommes et de quatre (4) places de qualification chez les femmes (à l'exception des barreurs).

Admissibilité des athlètes

Pour être admissibles à la sélection par un CNP, les athlètes doivent :

- avoir participé à au moins une (1) compétition officielle de la FISA entre le 1^{er} janvier 2018 et le 7 juin 2020;
- avoir une classification internationale avec un statut de catégorie sportive « confirmé » ou une catégorie sportive « révisée » avec une date de révision ultérieure au 31 décembre 2020.

Nombre maximum d'athlètes par CNP

Un CNP peut inscrire un maximum d'une (1) embarcation par épreuve menant à l'obtention d'une médaille et peut sélectionner un maximum de :

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION
Équipe paralympique 2020



- un (1) athlète masculin pour l'épreuve médaillée de skiff PR1M1x
- une (1) athlète féminine pour l'épreuve médaillée de skiff PR1W1x
- un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine pour l'épreuve médaillée de deux de couple PR2Mix2x
- deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines pour l'épreuve médaillée de quatre avec barreur PR3Mix4x.

SYSTÈME DE QUALIFICATION

Les places de qualification seront attribuées comme suit :

Mode de qualification	Qualification	Total
Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA	<p>L'embarcation s'étant le mieux classée dans chaque épreuve médaillée des Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA se qualifie selon le quota indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PR1 - skiff, hommes (PR1M1x) : 7 • PR1 - skiff, femmes (PR1W1x) : 7 • PR2 - deux de couple, mixte (PR2Mix2x) : 8 • PR3 - quatre de pointe avec barreur, mixte (PR3Mix4+) : 8 	31 hommes 31 femmes
Régates de qualification continentales	<p>L'embarcation s'étant le mieux classée dans chaque épreuve médaillée suivante se qualifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PR1 - skiff, hommes (PR1M1x) • PR1 - skiff, femmes (PR1W1x) <p>Les régates de qualification continentales auront lieu pour les groupes continentaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afrique • Amérique • Asie et Océanie • Europe 	4 hommes 4 femmes
Régate de qualification paralympique finale 2020	<p>Les embarcations s'étant les mieux classées à la régates de qualification paralympique finale se qualifient selon le quota indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PR1 - skiff, hommes (PR1M1x) : 1 embarcation • PR1 - skiff, femmes (PR1W1x) : 1 embarcation 	7 hommes 7 femmes

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION
Équipe paralympique 2020



	<ul style="list-style-type: none"> • PR2 – deux de couple, mixte (PR2Mix2x) : 2 embarcations • PR3 – quatre de pointe avec barreur, mixte (PR3Mix4+) : 2 embarcations 	
Places du pays hôte	<p>Si le pays hôte ne réussit pas à qualifier une embarcation aux Championnats du monde d'aviron 2019 ou à la régata de qualification continentale applicable, une ou plusieurs places, pour un maximum de quatre places (2 hommes et 2 femmes), pourraient être allouées au pays hôte</p> <p>Si une embarcation est allouée au pays hôte, l'attribution peut assurer la représentation masculine et féminine et doit au moins correspondre à une épreuve médaillée à laquelle le pays hôte a participé ou dans laquelle il s'est le mieux classé aux Championnats du monde d'aviron, à la régata de qualification continentale ou à la régata de qualification paralympique finale.</p> <p>Si les places du pays hôte ne sont pas utilisées, elles seront réattribuées selon le mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite (voir ci-dessous).</p>	2 hommes 2 femmes
Mode d'attribution sur invitation de la Commission bipartite	Quatre (4) athlètes masculins admissibles et quatre (4) athlètes femmes admissibles seront pris en considération par le Comité international paralympique (CIP) et la FISA pour des places sur invitation bipartite. Pour être pris en considération pour l'octroi de places bipartites, les CNP doivent soumettre une demande officielle écrite à la FISA avant le 25 mai 2020.	4 hommes 4 femmes
Total		48 hommes 48 femmes

PRINCIPES DE QUALIFICATION

Seuls les pays qui n'ont pas qualifié d'embarcation aux Championnats nationaux d'aviron sont admissibles à participer aux régates de qualification continentales. Il n'y a aucune restriction quant à ceux qui peuvent participer à la régata de qualification finale. Cela signifie que les CNP qui ont participé à la régata de qualification continentale dans une épreuve, mais qui ne se sont pas qualifiés peuvent participer à la régata de qualification finale, dans la même épreuve.

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION Équipe paralympique 2020



Un CNP admissible ne peut inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve dans la régates de qualification continentale appropriée et à la régates de qualification finale.

Un CNP peut qualifier un maximum d'une (1) embarcation par l'intermédiaire de la régates de qualification continentale. Si un CNP obtient plus d'une place de qualification à la régates de qualification continentale, c'est l'embarcation du CNP s'étant le mieux classée qui se qualifie pour les Jeux paralympiques. Si deux embarcations obtiennent le même classement dans une place de qualification, le CNP doit sélectionner l'embarcation qui se qualifiera pour les Jeux paralympiques.

Si deux embarcations d'un même CNP atteignent une place de qualification à la régates de qualification continentale, la place de qualification de l'embarcation qui n'est pas sélectionnée par le CNP pour les Jeux paralympiques passe à l'embarcation suivante s'étant le mieux classée dans cette épreuve.

Il n'y a aucune restriction quant au nombre d'embarcations qu'un CNP peut qualifier aux Championnats du monde d'aviron et à la régates de qualification finale, jusqu'à la limite d'inscription d'une embarcation par CNP par épreuve médaillée aux Jeux paralympiques.

CALENDRIER

25 août au 1 ^{er} septembre 2019	Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA (Linz-Ottensheim, Autriche)
16 septembre 2019	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir des Championnats du monde
30 septembre 2019	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir des Championnats du monde
2019-2020 (à confirmer)	Régates de qualification continentale (Afrique - lieu à confirmer)
2019-2020 (à confirmer)	Régates de qualification continentale (Amérique - lieu à confirmer)
2019-2020 (à confirmer)	Régates de qualification continentale (Asie et Océanie - lieu à confirmer)
27 au 29 avril 2020	Régates de qualification continentale (Europe - Varese, Italie)
1 mai 2020	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir des régates de qualification continentales
8 mai 2020	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir des régates de qualification continentales
8 mai 2020	Date limite pour la réception des formulaires de demande d'accréditation des CNP par le Comité organisateur des Jeux de Tokyo 2020 (Liste détaillée d'accréditation)
8 au 10 mai 2020	Régates de qualification paralympique finale 2020 (Gavirate, Italie)
11 mai 2020	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant le nombre de places de qualification attribuées à partir de la régates de qualification finale
11 mai 2020	Début du processus de demande bipartite

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION Équipe paralympique 2020



25 mai 2020	Confirmation écrite du CNP à la FISA concernant l'utilisation des places de qualification attribuées à partir de la régates de qualification finale
25 mai 2020	Date limite pour la remise de la demande bipartite du CNP à la FISA
1 ^{er} juin 2020	Confirmation écrite de la FISA au CNP concernant la réattribution des places de qualification non utilisées et l'attribution des invitations bipartites
3 août 2020	Date limite pour la réception des formulaires d'inscription des sports des CNP par le comité organisateur des Jeux de Tokyo 2020

PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES ATTRIBUÉES

Avant le 30 septembre 2019, tous les CNP doivent confirmer par écrit à la FISA (télécopie ou courriel acceptés) le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir des Championnats du monde de la FISA 2019. Avant le 8 mai 2020, tous les CNP doivent confirmer par écrit à la FISA le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir des régates de qualification continentales. Avant le 25 mai 2020, les CNP qualifiés doivent confirmer par écrit à la FISA le nombre de places de qualification qu'ils utiliseront parmi celles qui leur ont été attribuées à partir de la régates de qualification finale. Les CNP qui n'auront pas répondu avant ces dates perdront leurs places attribuées et la FISA pourra réattribuer ces places.

Avant le 1^{er} juin 2020, la FISA confirmera par écrit la réattribution de toutes les places de qualification non utilisées et l'attribution des places sur invitation de la Commission bipartite.

Avant le 1^{er} juin 2020, il est officiel que les CNP utiliseront les quotas attribués pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020. Un CNP qui n'utilise pas une ou plusieurs de ses places de qualification attribuées peut être assujéti à des sanctions par le CIP et la FISA.

RÉATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION NON UTILISÉES

Toute place de qualification non utilisée par un CNP sera réattribuée au CNP le mieux classé et qui ne s'est pas déjà qualifié pour la même épreuve médaillée à la compétition respective où la place a été obtenue. Si aucun athlète admissible n'est disponible pour la réattribution à la compétition respective, les places non utilisées seront réattribuées par la Commission bipartite.

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBJECTIF	8
2.	APERÇU	8
3.	PORTÉE	9
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION	9
4.1.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX	9
4.2.	SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR)	9
4.3.	LETTRE D'INTENTION	9
4.4.	ACCORD DE L'ATHLÈTE	10
5.	CRITÈRES DE SÉLECTION	10
5.1.	INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION	10
5.2.	CANDIDATURES D'ÉQUIPAGES POUR LE CAMP DE SÉLECTION	11
5.2.1.	BARREURS	11
5.2.2.	ENTRAÎNEURS	12
5.3.	GROUPE PARALYMPIQUE	12
6.	SÉLECTION FINALE	12
7.	DÉCISION DÉFINITIVE EN MATIÈRE DE SÉLECTION	12
8.	POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE	13
9.	SÉLECTION DES REMPLAÇANTS	13
10.	POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE	13
11.	CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES	14
12.	RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS LA SÉLECTION	14
13.	PROCESSUS D'APPEL	14
14.	TRANSFERTS ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE	14
15.	ANNEXES	15
	ANNEXE 1	15
	ANNEXE 2	17
	ANNEXE 3	19
	ANNEXE 4	19

1. OBJECTIF

L'objectif de la politique relative à la sélection de l'équipe nationale est de sélectionner des équipages qui ont le potentiel de réaliser l'objectif de l'équipe nationale de Rowing Canada Aviron (RCA) de se classer pour la finale A (six meilleurs) aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 avec comme objectif ultime de remporter des médailles d'or. Dans la présente politique, les termes « équipage » et « équipages » englobent les rameurs en skiff.

Vous trouverez ci-dessous le processus interne de RCA pour déterminer la sélection d'équipages présentée au Comité paralympique canadien (CPC) pour les Jeux paralympiques 2020. Les athlètes qui souhaitent se tailler une place au sein d'un équipage doivent suivre toutes les étapes présentées ci-dessous afin de pouvoir être pris en considération en vue d'une mise en candidature.

2. APERÇU

L'annexe B de l'accord de sélection de RCA-CPC représente les procédures de nomination internes de RCA. Ces critères, avec l'annexe A, déterminent la méthode utilisée par RCA pour établir les candidatures de l'équipe paralympique 2020 à soumettre au CPC. Par conséquent, si RCA se qualifie pour les Jeux paralympiques conformément au système de qualification paralympique de la Fédération internationale des sociétés d'aviron (FISA) présenté dans l'annexe A, les athlètes présentés par RCA au CPC en vue d'une place au sein de l'équipe paralympique de 2020, doivent se qualifier pour une nomination conformément aux critères présentés dans l'annexe B.

Le quota d'athlètes et l'attribution des places sont décrits dans l'annexe A, dans les parties sur *le quota des athlètes* et sur *le système de qualification*. On y explique la différence entre les athlètes qui se qualifient lors des Championnats du monde d'aviron 2019 et les athlètes qui se qualifient lors des régates continentales et la régates finale de qualification paralympique.

RCA peut présenter des candidatures au CPC jusqu'au nombre maximum d'athlètes permis selon les règles d'admissibilité paralympiques pour chaque épreuve et globalement. Les mises en candidature d'équipages internes de RCA doivent être présentées par le directeur de la haute performance le 11 juin 2020 et soumises au CPC le 18 juin 2020. Ces candidatures sont sujettes à une nouvelle réattribution des places par la FISA (voir l'annexe A). L'annonce de l'équipe paralympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le CPC.

Les décisions finales du processus de mise en candidature et la mise en candidature des équipages et du personnel au CPC pour les Jeux paralympiques 2020 relèvent du directeur de la haute performance.

Lorsque le CPC aura accepté les candidatures d'athlètes présentées par RCA, c'est à RCA que revient le choix final de l'inscription aux épreuves des Jeux paralympiques (voir la partie 3, ci-dessous).

L'inscription aux Jeux paralympiques se fait conformément aux règles et réglementations du Comité international paralympique (CIP) et de la FISA.

Les présentes directives relatives à la sélection ont été rédigées et préparées par le personnel de RCA et révisées par le conseil des athlètes de RCA. Elles sont en vigueur depuis leur publication sur le site web de RCA. RCA peut aussi communiquer et distribuer les présentes directives relatives à la sélection aux athlètes concernés par d'autres moyens. RCA se réserve le droit de modifier le présent document pour refléter des changements imposés par des tiers externes à RCA ou des changements qui s'avèreraient nécessaires en raison d'erreurs typographiques ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation.

Tout changement effectué par RCA est réputé entrer en vigueur immédiatement après sa publication sur le site web de RCA. Une nouvelle publication des directives modifiées se fera par quelque moyen que ce soit et là où les directives initiales ont été publiées.

3. PORTÉE

Les directives relatives à la sélection seront utilisées pour sélectionner les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien qui feront partie de l'équipe d'aviron paralympique 2020 (femmes et hommes) qui participera aux Jeux paralympiques de Tokyo (25 août au 6 septembre 2020). Cette équipe participera aussi aux épreuves précédant l'événement, c'est-à-dire les Coupes du monde d'aviron et toute régates de qualification paralympique, comme indiqué par le directeur de la haute performance de RCA.

***Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe olympique sont publiées dans un document distinct.*

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION

Tous les athlètes qui souhaitent être considérés pour une sélection doivent respecter tous les critères suivants :

4.1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRAUX

Tous les athlètes et les entraîneurs sélectionnés au sein d'une équipe nationale de RCA doivent être des membres en règle de l'Association canadienne d'aviron amateur (ACAA) qui exerce ses activités sous le nom de RCA. Afin que sa candidature puisse être soumise au comité paralympique canadien pour la sélection paralympique ou d'équipe, l'athlète doit :

- respecter les critères d'admissibilité aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020 du CIP indiqués à l'Annexe A;
- avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 9 février 2021;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète et le formulaire des conditions d'admissibilité du CPC au plus tard le 18 juin 2020;
- signer et soumettre l'accord de l'athlète de RCA 2020 au plus tard le 1^{er} janvier 2020;
- soumettre une lettre d'intention, comme indiqué au point 4.3.

Par souci de précision, pour être en règle auprès de l'ACAA, un athlète doit être un membre de l'ACAA et :

- ne pas avoir de frais d'inscription en souffrance ou de dettes envers l'ACAA;
- ne pas faire l'objet d'une enquête ou d'une mesure disciplinaire de l'Association;
- avoir respecté toutes les modalités de toute mesure disciplinaire à la satisfaction du conseil d'administration.

4.2. SUIVI DES ATHLÈTES (RADAR)

Les athlètes doivent respecter les exigences minimales de contrôle. Ces renseignements sont fournis dans le document de suivi des athlètes de RCA qui se trouve sur le site web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>.

4.3. LETTRE D'INTENTION

Tous les athlètes qui souhaitent que leur candidature soit prise en compte pour l'équipe paralympique 2020 doivent soumettre une lettre d'intention avant le 20 septembre 2019. Pour remplir la lettre d'intention, cliquez sur le lien suivant et ouvrez une session : <https://rca-athlete-tracker.sportingdna.com/users/login>

4.4. ACCORD DE L'ATHLÈTE

Tous les athlètes qui souhaitent poser leur candidature pour l'équipe nationale doivent remplir et signer l'accord de l'athlète de RCA 2020 avant le 1^{er} janvier 2020. L'accord de l'athlète de RCA est disponible sur le site web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Une fois l'accord signé, il peut être numérisé et transmis par courriel ou il peut être envoyé par la poste ou livré en main propre à l'adresse suivante :

Rowing Canada Aviron
321- 4371 Interurban Road
Victoria (BC) V9E 2C5
hp@rowingcanada.org

Une réception tardive de l'accord de l'athlète de RCA peut compromettre la sélection de l'athlète.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être sélectionnés au sein de l'équipe paralympique d'aviron 2020 doivent suivre un processus séquentiel résumé comme suit :

- 1) Invitation au camp de sélection;
- 2) Participation au camp de sélection;
- 3) Sélection au sein du groupe paralympique;
- 4) Sélection finale, suivie de...;
- 5) Présentation des équipages et des athlètes au CPC.

Chaque étape du processus est détaillée dans le présent document.

5.1. INVITATION AU CAMP DE SÉLECTION

La liste des athlètes invités au camp de sélection est publiée sur le site web de RCA avant le 30 septembre 2019. Les entraîneurs en chef de RCA doivent présenter leur liste d'invitation au directeur de la haute performance à des fins d'approbation.

Les athlètes seront invités par le directeur de la haute performance en fonction de ce qui suit :

- leurs résultats aux compétitions internationales 2019, notamment les Championnats du monde, les Coupes du monde d'aviron et la Régate internationale de para-aviron de Gavirate;
- leur participation et leur performance aux Championnats nationaux d'aviron 2019 (27 au 29 septembre) à Burnaby (en C.-B.);
- leurs résultats dans le cadre du programme de suivi des athlètes de RCA en 2019 (RADAR);
- le respect des exigences d'admissibilité indiquées au point 4.1 (*Critères d'admissibilité généraux*) ci-dessus;
- la capacité globale du centre national d'entraînement (CNE);
- le nombre de places de qualification disponibles par catégorie (PR1, PR2 et PR3) pour les Jeux paralympiques 2020.

Les athlètes qui ont participé aux Championnats du monde d'aviron 2019 et qui ont qualifié une embarcation selon les critères paralympiques et de qualification de la FISA doivent suivre le processus d'invitation au camp de sélection paralympique 2020 afin d'être inscrits au camp de sélection paralympique. Le directeur de la haute performance de RCA communiquera avec l'entraîneur en chef de para-aviron pour déterminer si cela fait partie des objectifs de RCA

(top 6) de prendre en considération une ou plusieurs inscriptions à la régates de qualification paralympique finale. La décision finale revient au directeur de la haute performance.

5.2. CANDIDATURES D'ÉQUIPAGES POUR LE CAMP DE SÉLECTION

Le camp de sélection paralympique 2020 aura lieu au centre national d'entraînement à Victoria en Colombie-Britannique. Le camp de sélection commence le 7 octobre 2019 et se poursuit jusqu'au 28 mars 2020. Seuls les athlètes invités au camp peuvent y participer.

La qualification d'une embarcation par l'entremise des Championnats du monde d'aviron 2019 ne correspond pas à la préqualification des athlètes de cet équipage au sein de l'équipe paralympique 2020.

Les athlètes seront évalués pour la sélection de l'équipage et de l'équipe au moyen du processus présenté dans l'Annexe 1 et conformément à la performance et aux réalisations individuelles de l'athlète selon les critères suivants (« les critères de sélection ») :

- Les résultats de performance en 2019 et 2020, y compris, mais sans s'y limiter :
 - les essais chronométrés pour différentes distances, notamment le 2000 mètres;
 - les essais matriciels pour petites ou grandes embarcations (une rotation des rameurs, les uns contre les autres) et/ou une rotation ciblée (des courses en tête à tête avec des échanges directs d'athlètes);
 - des tests à l'ergomètre déterminés;
 - des résultats de course, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats obtenus aux régates nationales ou internationales d'aviron;
- des tests à l'ergomètre continu conformément aux exigences du programme de suivi des athlètes de RCA 2019 et 2020 (y compris le programme RADAR).

De plus, RCA peut tenir compte des facteurs suivants au cours du processus de sélection de l'équipe (« Autres critères ») :

- la technique en continu et la capacité à tenir compte des commentaires techniques;
- des facteurs pertinents sur la combinaison des équipages, notamment la compatibilité des rameurs (le rendement de l'équipe), la capacité à être entraîné et la compatibilité technique;
- l'engagement envers le programme;
- l'état de préparation aux compétitions (la forme physique par rapport aux évaluations précédentes et aux pairs);
- la capacité d'atteindre et de maintenir le poids ciblé (pour les barreurs seulement);
- d'autres facteurs pertinents pour atteindre les objectifs d'équipe de RCA, y compris, mais sans s'y limiter, le développement potentiel de l'athlète et de l'entraîneur pour des équipes nationales subséquentes et ultimement, la sélection de l'équipe senior.

Si un athlète a des questions sur les critères de sélection et/ou d'autres critères, il peut communiquer avec l'entraîneur en chef du programme de para-aviron, le directeur de la haute performance ou le représentant désigné pour obtenir des précisions. À l'occasion et au besoin, des renseignements supplémentaires relatifs au programme peuvent être publiés sur le site web de RCA à l'adresse : <https://fr.rowingcanada.org/resources/> et transmis par d'autres moyens de communication, comme la base de données de suivi des athlètes ou WhatsApp.

5.2.1. BARREURS

Les éléments suivants seront aussi pris en considération pour la sélection des barreurs, en plus des critères de sélection et des autres facteurs énumérés précédemment :

- si une embarcation avec barreur (4+) s'est qualifiée ou si elle est présentée par le directeur de la haute performance au CPC en vue de la sélection 2020;
- selon l'évaluation des compétences du barreur soumise par des athlètes et l'entraîneur;
- la compatibilité du barreur avec les autres athlètes de l'équipage sélectionné et les entraîneurs;
- sa capacité manifeste à respecter les lignes directrices relatives à la pesée (Règle 27 de la FISA);
- son expérience et ses résultats en compétition.

5.2.2. ENTRAÎNEURS

RCA se réserve le droit de présenter la candidature de l'entraîneur qui, selon elle, peut produire les meilleurs résultats avec l'athlète ou l'équipage d'une épreuve donnée. Les entraîneurs peuvent être choisis selon leur capacité à atteindre des objectifs stratégiques ou de respecter certaines normes. Les détails sur la sélection des entraîneurs sont présentés dans les annexes.

5.3 GROUPE PARALYMPIQUE

Lorsque le processus de camp de sélection énuméré au point 5.2 sera terminé, le groupe paralympique sera annoncé le 1^{er} avril 2020. Le groupe paralympique sera composé des athlètes qui participeront aux Coupes du monde d'aviron 2020, à la régates de qualification paralympique finale (le cas échéant) et à la régates paralympique 2020 en tant que compétiteur ou remplaçant (voir le point 9 sur les remplaçants ci-dessous). La composition des équipages doit respecter les lignes directrices du CIP, du CPC et de la FISA ainsi que des échéances précises indiquées dans le présent document.

6. SÉLECTION FINALE

L'équipe paralympique sera confirmée par le comité de sélection du CPC le 4 juillet 2020. Dans le cadre de ce processus, RCA nommera des entraîneurs, le personnel de soutien et recensera des athlètes remplaçants et présentera leur candidature au CPC pour la sélection de l'équipe paralympique. L'inscription aux Jeux paralympiques se fait conformément aux règles et aux règlements de la FISA.

Après ces dates, il n'y aura aucun ajout à l'équipe paralympique, sauf en cas de « circonstances particulières » (partie 11). Toutefois, la position des athlètes au sein d'équipages peut changer jusqu'au moment de la compétition (en tenant compte des politiques applicables du CIP, du CPC et de la FISA), et selon l'évaluation appropriée de la capacité compétitive de l'équipage, par l'entraîneur en chef du programme ou de l'équipage, et de l'approbation subséquente par le directeur de la haute performance.

7. DÉCISION DÉFINITIVE EN MATIÈRE DE SÉLECTION

La décision finale concernant la sélection de l'équipe appartient au directeur de la haute performance, selon les candidatures proposées par les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous et tous les autres critères stipulés dans le présent document.

Certains athlètes peuvent être invités tardivement à diverses activités de sélection (selon leurs engagements scolaires ou d'autres circonstances particulières, etc.). Le directeur de la haute performance peut aussi choisir d'inviter des athlètes en se basant sur les circonstances particulières stipulées dans la partie 11. Le directeur de la haute performance communiquera avec l'entraîneur en chef national concerné et peut déléguer ses pouvoirs de sélection à une autre personne au besoin.

8. POUVOIR DÉCISIONNEL POUR LES CHANGEMENTS À LA COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE, UNE FOIS L'ÉQUIPE SÉLECTIONNÉE

Une place sur l'équipe nationale en tant que membre d'un équipage (ou athlète remplaçant) ne garantit pas une place au sein d'un équipage en particulier dans la régates. Pour les équipages sélectionnés pour les événements ci-dessus, la composition des équipages demeure à l'entière discrétion du directeur de la haute performance et de l'entraîneur en chef du programme de para-aviron ou de la personne désignée. La formation des équipages peut changer selon le potentiel de compétitivité de l'équipage et les changements respecteront les règles de compétition en vigueur.

Il y a exception dans le cas où un équipage se qualifie dans le cadre de la régates de qualification paralympique finale. Dans ce cas, les athlètes et la catégorie d'embarcation de la régates de qualification paralympique finale seront les mêmes athlètes ayant participé à la course dans l'embarcation s'étant qualifiée à la régates des Jeux paralympiques, conformément aux règles de la FISA.

Tout changement se produisant après le 6 juillet 2020 est assujéti aux politiques appropriées de remplacement tardif d'un athlète du CIP, du CPC et des Jeux de Tokyo 2020.

9. SÉLECTION DES REMPLAÇANTS

Pour répondre aux besoins du programme national paralympique, le directeur de la haute performance de RCA peut sélectionner des remplaçants parmi le bassin d'athlètes ayant participé au camp paralympique et qui n'ont pas été sélectionnés au sein d'un équipage en particulier. Le directeur de la haute performance tiendra compte des demandes de l'entraîneur en chef de para-aviron pour les régates de la Coupe du monde de la FISA 2020 et/ou pour la régates de qualification paralympique finale de la FISA 2020. Les athlètes remplaçants demeurent admissibles à participer aux courses dans le cadre des politiques de remplacement tardif d'un athlète stipulées dans la partie 8.

La présence des athlètes remplaçants aux Jeux sera annoncée en même temps que le groupe paralympique. Avant cette sélection, RCA confirmera l'engagement financier pour les athlètes sur place et toute condition supplémentaire associée à la liste des athlètes remplaçants.

Note : Les remplaçants ne sont pas considérés comme faisant partie de l'équipe paralympique canadienne officielle.

10. POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Pendant la période d'entraînement ou de compétition sur un site « à l'étranger », le pouvoir décisionnel revient au chef d'équipe.

D'abord et avant tout, les responsabilités du chef d'équipe seront de créer et maintenir un environnement favorisant l'excellence en matière de performance pour l'événement, ainsi que de :

- diriger les questions liées à la gestion de crises, à la préparation aux urgences et aux interventions d'urgence;
- gérer les ressources humaines, les rôles et les responsabilités, les accréditations et les questions de conduite des membres de l'équipe au nom de RCA;
- agir comme porte-parole pour l'équipe et RCA sur place relativement aux questions d'inscriptions, aux règles de la FISA et du CIP et aux communications du comité organisateur;
- veiller à ce que l'équipe et les membres respectent les règles de RCA, de la FISA et du CIP et les accords signés par l'équipe et les membres.

11. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Si un athlète ne peut respecter les critères énumérés dans le présent document en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une autre circonstance atténuante, il peut tout de même être considéré pour le processus de sélection paralympique, les Coupes du monde ou la régates de qualification paralympique de la FISA et les Jeux paralympiques. Les athlètes doivent communiquer par écrit leur blessure, leur maladie ou la circonstance atténuante au directeur de la haute performance le plus tôt possible et avant les événements susmentionnés. En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète doit être soumis au médecin en chef de RCA. Si un athlète sélectionné au sein d'une équipe nationale est blessé ou malade et que selon le directeur de la haute performance (conseillé par le médecin en chef au besoin), il n'est pas apte à participer à la compétition, l'athlète peut être remplacé par un autre athlète. Le choix de l'athlète qui le remplacera est à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, en consultation avec l'entraîneur concerné. Dans tous les cas, l'athlète doit obtenir l'autorisation écrite du directeur de la haute performance d'être exempté de l'obligation de respecter un critère stipulé dans le présent document.

Si l'athlète ne signale pas adéquatement sa blessure, sa maladie ou toute autre circonstance atténuante avant le processus de sélection de chaque événement, il peut-être désélectionné et responsable financièrement de tous ses coûts associés à l'événement.

12. RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS LA SÉLECTION

Le directeur de la haute performance (ou le chef d'équipe désigné), peut à tout moment, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour une nomination au sein de l'équipe canadienne selon les conditions énumérées dans l'accord de l'athlète de RCA. RCA en informera l'athlète concerné par écrit.

Pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020, après que les candidatures aient été présentées au CPC, les retraits sont assujettis à l'approbation du comité de sélection du CPC. Les raisons justifiant un retrait sont notamment :

- l'incapacité de maintenir des normes d'entraînement élevées;
- l'incapacité de respecter les attentes de performance en compétition;
- l'incapacité de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou toute autre raison médicale, selon ce qui a été déterminé par le médecin en chef de RCA;
- un manquement aux conditions énumérées dans l'accord de l'athlète.

Le directeur de la haute performance se réserve le droit de retirer la candidature d'un athlète :

- si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par RCA avant l'événement;
- si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités, comme stipulé dans l'accord de l'athlète de RCA.

L'accord de l'athlète de RCA se trouve ici : <https://fr.rowingcanada.org/resources/>. Les politiques visées par l'accord de l'athlète se trouvent ici : <https://fr.rowingcanada.org/governance/>.

13. PROCESSUS D'APPEL

Les décisions prises en vertu du présent document sur les critères de sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique des appels comprise dans le guide des athlètes et publiée sur le site web de RCA : <https://fr.rowingcanada.org/governance/>.

14. TRANSFERTS ET FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE

Transfert des athlètes brevetés : Le programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada fournit de l'aide financière aux athlètes brevetés pour les frais de réinstallation à un centre national d'entraînement.

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION Équipe paralympique 2020



Pour tout renseignement supplémentaire, consulter la Section 8.4 (Soutien supplémentaire du PAA) des [Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#).

15. ANNEXES

Les annexes présentées dans les pages suivantes fournissent les exigences et d'autres renseignements sur ce qui suit :

- la sélection de l'équipe d'aviron paralympique 2020 - exigences de l'événement;
- la sélection de l'entraîneur, du chef d'équipe et du personnel de soutien de l'équipe;
- les dates importantes
- les coordonnées du personnel de haute performance de RCA.

ANNEXE 1

ÉQUIPE D'AVIRON PARALYMPIQUE 2020 - EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

Ces exigences relatives à l'événement constituent une annexe à l'annexe B des lignes directrices relatives à la sélection de RCA et du CPC (ci-dessus). Elles présentent les activités que les rameurs et les barreaux doivent réaliser afin d'être admissibles à la sélection au sein de l'équipe d'aviron paralympique canadienne.

***Il est à noter que les lignes directrices sur la sélection de l'équipe olympique sont publiées dans un document distinct.*

Tous les athlètes doivent réaliser toutes les tâches énumérées dans les présentes exigences relatives à l'événement (sauf pour les activités où il est indiqué que la participation est encouragée), à moins que des circonstances particulières (partie 11) les en empêchent. Dans ce cas, le directeur de la haute performance de RCA doit être informé du motif le plus tôt possible et conformément aux lignes directrices du présent document. Le processus de sélection de l'équipe nationale senior comprend les exigences suivantes, comme indiqué ci-dessous :

Éléme nt	Tâche ou événement	Date	Athlètes	Lieu	Détails	Objectif
1	Lettre d'intention 2020	Au plus tard le 20 septembre 2019	Obligatoire pour les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour l'équipe nationale senior.	En ligne	Voir l'Annexe 2, partie 4.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Engagement envers le programme
2	Tests à l'ergomètre (RADAR)	Date limite Période 1 : 30 novembre 2019 Période 2 : 31 mars 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Supervisés au CNE ou dans un lieu d'entraînement local	PR1, PR2 ou PR3	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION Équipe paralympique 2020



3	Championnats nationaux d'aviron 2019	27-29 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Burnaby, C.-B.	PR1, PR2 ou PR3	Suivi de la performance individuelle conformément aux critères de sélection
4	Invitation au camp paralympique	30 septembre 2019	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	CNE de RCA Victoria, C.-B.	Voir l'Annexe 2, partie 5.1 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Point d'entrée du processus de sélection
5	Camp de sélection paralympique	7 octobre 2019 au 28 mars 2020	Sur invitation seulement : Athlètes du camp d'entraînement paralympique 2020 invités au CNE	Victoria, C.-B. (Elk Lake, Shawnigan Lake ou Quamichan Lake)	Voir l'Annexe 2, partie 5.2 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Sélection des athlètes du groupe paralympique
6	Accord de l'athlète 2020	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020	Obligatoire pour tous les athlètes qui souhaitent être considérés comme candidats pour la sélection.	Version papier signée	Voir les notes ci-dessus	Engagement envers le programme
7	Soumission des données d'accréditation	17 février 2020	Pour tous les athlètes, entraîneurs et personnel de soutien potentiels du camp paralympique	Passerelle du CPC	Soumission des données requises par le CPC, le CIP et le comité organisateur des Jeux	Respect des critères d'accréditation
8	Groupe paralympique	1 ^{er} avril 2020	Pour les athlètes ciblés dans le cadre du camp de sélection afin de faire partie du groupe paralympique	Événements de la Coupe du monde, y compris la régata de qualification paralympique finale	Voir l'Annexe 2, partie 5.3 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Les athlètes ciblés participent à des courses dans des équipages paralympiques potentiels et participent aux compétitions pré-paralympiques
9	Diffusion interne des candidatures paralympiques	11 juin	Athlètes du groupe paralympique		Voir l'Annexe 2, partie 6.0 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	RCA diffuse les candidatures pour la régata des Jeux paralympiques 2020 et les athlètes du groupe paralympique
10	Accord de l'athlète du CPC et formulaire de conditions d'admissibilité de Tokyo 2020	18 juin	Obligatoire pour tous les membres nommés au sein de l'équipe	Version papier signée	Voir les notes ci-dessus	Engagement envers le programme
11	Présentation des candidatures paralympiques au CPC	18 juin	Athlètes du groupe paralympique		Voir l'Annexe 2, partie 6.0 des lignes directrices relatives à la sélection 2020	Nomination des équipages et des athlètes pour la régata des Jeux paralympiques 2020

NOTES SUR LES EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT 2020

L'inscription aux Jeux paralympiques se fait conformément aux règles et aux règlements de la FISA. Les athlètes qui ne sont pas sélectionnés au sein de l'équipe paralympique peuvent tenter d'être sélectionnés pour les Championnats du monde d'aviron seniors (non paralympiques) et tout autre programme de haute performance en participant aux épreuves de classement 2020 (speed orders) en juin 2020. On recommande aux athlètes de connaître les critères de sélection de ces événements, comme indiqué sur le site web de RCA.

Tous les plans ou détails supplémentaires concernant les critères énoncés dans le présent document peuvent être communiqués à l'occasion sur le site web de RCA (<https://fr.rowingcanada.org/resources/>) et transmis par d'autres moyens de communication, comme la base de données de suivi des athlètes, les courriels, WhatsApp ou toute autre séance d'information pour athlètes du CNE.

ANNEXE 2

SÉLECTION DU CHEF D'ÉQUIPE ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le chef d'équipe et le personnel de soutien de l'équipe paralympique seront nommés par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs en chef nationaux. En général, ce sont des employés de RCA existants et des membres de l'équipe de renforcement de la performance qui seront nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera le processus de candidature dans le cadre d'un avis officiel. Si d'autres membres du personnel des sciences du sport et de médecine sportive sont nécessaires pour soutenir l'équipe, le médecin en chef de RCA collaborera au repérage et à la sélection de ces praticiens.

En plus de respecter les exigences techniques indiquées ci-dessous, le personnel de soutien doit pouvoir soutenir le cadre d'entraînement quotidien conformément au plan annuel et doit être disponible pour voyager et participer à des camps ou des compétitions au besoin.

Il convient également de tenir compte de la compatibilité avec l'équipe, les athlètes, les entraîneurs et les autres membres du personnel de soutien ainsi que de l'expérience et des connaissances liées au sport. Les candidats doivent déjà avoir fait la preuve de leur efficacité et de leur attitude positive dans un environnement d'événement à haute pression.

La liste des praticiens de la présente section vise à illustrer les exigences en matière de certification ou de désignation. Il ne s'agit pas d'une liste de tout le personnel de soutien qui participe à des camps ou des compétitions.

Les conditions minimales (pour tous) sont notamment :

- la vérification du dossier judiciaire;
- le cours en ligne l'ABC du sport sain du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES);
- le module en ligne Respect et Sport;
- d'autres exigences énoncées par le CPC.

Les praticiens de médecine sportive doivent avoir un permis d'exercice et doivent détenir une certification d'exercice au Canada avec une assurance contre la faute professionnelle adéquate. Ils doivent également avoir l'une des certifications ou désignations suivantes :

- médecin - spécialiste en médecine sportive diplômé de l'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice (ACMSE);
- thérapeute en sport - thérapeute en sport agréé (Canada) par l'Association canadienne des thérapeutes du sport;
- physiothérapeute - certificat en sport, au moins, idéalement diplôme en matière de sport et/ou niveau 3 de la division d'orthopédie de l'Association canadienne de physiothérapie;

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION Équipe paralympique 2020



- massothérapeute – massothérapeute agréé par l'Association canadienne des massothérapeutes du sport;
- chiropraticien – membre du Royal College of Chiropractic Sport Science (Canada) ou du Collège chiropratique des sciences du sport (Canada) (CCSS(C)).

Les praticiens en sciences du sport doivent avoir au moins une des certifications ou désignations suivantes :

- physiologiste – physiologiste de l'exercice certifié par la Société canadienne de physiologie de l'exercice;
- consultant en performance mentale – maîtrise ou doctorat en psychologie ou en psychologie sportive;
- analyse de la performance – maîtrise ou doctorat en analytique ou en informatique;
- nutrition – nutritionniste autorisé, préférablement avec un diplôme en nutrition sportive du CIO.

SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs de l'équipe paralympique seront nommés par le directeur de la haute performance en consultation avec les entraîneurs en chef. En général, ce sont des membres du personnel d'entraîneurs de RCA existants qui seront nommés, mais si d'autres prérequis sont nécessaires, RCA publiera un processus de manifestation d'intérêt dans le cadre d'un avis officiel.

La sélection des entraîneurs d'équipes par l'entremise du processus de manifestation d'intérêt se fera à l'entière discrétion du directeur de la haute performance, avec des commentaires des entraîneurs en chef nationaux concernés. La sélection est basée notamment sur l'expérience antérieure, la performance des athlètes entraînés, les qualifications en entraînement et la stratégie de développement à long terme de la structure d'entraînement de haute performance de RCA.

RCA se réserve le droit de nommer l'entraîneur qui, selon l'organisation, pourra obtenir le meilleur rendement avec les athlètes ou les équipages lors de l'événement en question. Les entraîneurs peuvent être choisis selon leur capacité à atteindre des objectifs stratégiques ou de respecter certaines normes.

Qualifications minimales :

- inscrit en tant qu'entraîneur en règle auprès de Rowing Canada Aviron;
- certifié entraîneur de la performance;
- inscrit en tant qu'entraîneur ou entraîneur professionnel agréé auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.

Voici d'autres certifications requises :

- principes de base de l'entraînement;
- prise de décisions éthiques;
- module en ligne Respect et Sport;
- ABC du sport sain du CCES;
- vérification du dossier judiciaire;
- d'autres exigences énoncées par le CPC.

La liste du personnel d'entraînement de l'équipe paralympique 2020 n'est pas officielle avant d'avoir été communiquée par le CPC.

Lieu d'entraînement : Tous les équipages paralympiques seront basés au centre national d'entraînement de Victoria en Colombie-Britannique.

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION
Équipe paralympique 2020



ANNEXE 3

DATES IMPORTANTES EN 2019 ET 2020

PROGRAMME PALYMPIQUE DE RCA		
2019		
Championnats du monde d'aviron	21-29 août	Linz, Autriche
Lettre d'intention	20 septembre	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
Championnats nationaux d'aviron	27-29 septembre	Burnaby, C.-B.
Invitation au camp de sélection paralympique	30 septembre	En ligne
Ouverture du camp de sélection paralympique	7 octobre	CNE de Victoria
Date d'échéance de la première période de soumission du programme RADAR	30 novembre 2019	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
2020		
Accord de l'athlète de RCA	1 ^{er} janvier 2020	En ligne/CNE de Victoria
Soumission des données d'accréditation du CPC	17 février 2020	En ligne (par la passerelle) (CPC)
Fin du camp de sélection paralympique	28 mars	CNE de Victoria
Annonce du groupe paralympique	1 ^{er} avril	CNE de Victoria
Date d'échéance de la première période de soumission du programme RADAR	31 mars 2020	En ligne - Programme de suivi des athlètes de RCA
Régate de qualification paralympique des Amériques (PR1) *à confirmer	2-5 avril	Rio de Janeiro, Brésil
Coupe du monde d'aviron 1 (*à confirmer)	10-12 avril	Saubadia, Italie
Coupe du monde d'aviron 2 (*à confirmer)	1-3 mai	Varase, Italie
Régate de qualification paralympique finale (toutes catégories) *à confirmer	8-10 mai	Gavirate, Italie
Coupe du monde d'aviron 3 (*à confirmer)	22-24 mai	Lucerne, Suisse
Déclaration des candidatures des équipages de RCA (interne)	11 juin	CNE de Victoria
Soumission des candidatures des équipages par RCA au CPC	18 juin	CNE de Victoria
Accord de l'athlète et formulaire de conditions d'admissibilité du CPC	18 juin	CNE de Victoria
Annonce de l'équipe d'aviron paralympique	Avant le 1 ^{er} juillet	
Confirmation de la sélection par le CPC	À confirmer	
Régate paralympique	25 août au 6 septembre	Tokyo, Japon

ANNEXE 4

DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉLECTION
Équipe paralympique 2020



COORDONNÉES DE RCA

Iain Brambell – Directeur de la haute performance
ibrambell@rowingcanada.org

Adam Parfitt – Directeur des opérations de l'équipe nationale
parfitt@rowingcanada.org

John Wetzstein – entraîneur en chef de para-aviron
jwetzstein@rowingcanada.org

Michelle Boss – Coordinatrice de l'équipe nationale
mboss@rowingcanada.org

Dr Michael Wilkinson – Médecin en chef
mwilkinson2010@icloud.com